Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Recu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID: 071-217101500-20230623-D2023_29-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT SAÔNE-ET-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRÊCHES-SUR-SAÔNE

SEANCE DU 23 JUIN 2023

D2023-29

Régie de recettes du Plan d'eau

Modification du montant du fonds de caisse

Nombre de membres			
Conseil Présents		Ayant pris part à la délibération (avec pouvoirs)	
23	18	23	
Vote POUR		23	
Vote CONTRE		0	
Abstention		0	

19 Juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Michel BERTHET.

<u>Présents</u>:, Michel BERTHET, Valérie BOUILLOUX, Jean-Luc PAQUELIER, Crystelle CHANAUD, Dominique RABILLOUD, Coralie SANGOY, , Patrice DUPONT, Christian JOLIVET, Françoise CURAILLAT, , Claire DE CROMBRUGGHE, Cyrille BOUCHY, Fabienne FARGEOT MENEZES, Florie JAILLET Céline CARREIRO, Annick GUYON, Rémi BESSON, Marie-Bénédicte LEBEGUE, Nathalie DUMORD.

Absents Excusés:

Roger THEVENOT (pouvoir à Michel BERTHET); Guy LONGEPIERRE (pouvoir à Jean-Luc PAQUELIER); Robert GUILLARD (pouvoir à Patrice DUPONT); Alain HOUDINET (pouvoir à Marie-Bénédicte LEBEGUE); Anthony MARASCO (pouvoir à Françoise CURAILLAT)

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 :

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n″ 66-850 du 15 novembre 1956 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales autorisant le maire à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux :

Vu la délibération n°241-2021 en date du 9 juin 2021 créant la régie de recettes du Plan d'eau ;

Considérant qu'il convient pour faciliter l'encaisse du plan d'eau d'augmenter le montant du fonds de caisse; Vu l'avis conforme du comptable public en date du 16 juin 2023;

Monsieur le 1^{er} adjoint propose :

De modifier le montant du fonds de caisse de 60,00€ indiqué à l'article 6 de la délibération n°241-2021 en date du 9 juin 2021 et de le porter de à 75,00 €.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023 Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID: 071-217101500-20230623-D2023_29-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

-APPROUVE à l'unanimité, l'augmentation du montant du fonds de caisse de la régie du plan d'eau et porte ce montant à 75, 00 € ;

La secrétaire de séance Valérie BOUILLOUX Le Maire, Roger THEVENOT

Acte télétransmis au contrôle de légalité le .30.1.06.13.

Acte affiché le ... 30/06/2023

Acte contresigné le 30/00/2023

Le Maire, Roger THEVENOT